

COPIE

Loi n° 30 - 2021 du 25 mai 2021
autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo


L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Le Président de la République est autorisé à proroger l'état d'urgence sanitaire prorogé par décret n° 2021-172 du 5 mai 2021 en Conseil des ministres.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 25 mai 2021

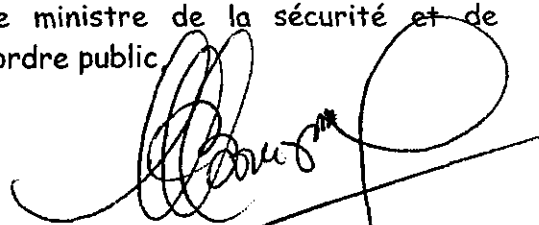

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Premier ministre,
chef du Gouvernement,


Anatole Collinet MAROSSO.-

Le ministre de la sécurité et de
l'ordre public,


Raymond Zéphirin MBOULOU.-

Le ministre de la santé et de la
population,


Gilbert MOKOKI.-

Le ministre de la justice, des droits
humains et de la promotion des peuples
autochtones,


Aimé Ange Wilfrid BININGA.-

Le ministre de la défense nationale,


Charles Richard MONDJO.-

Le ministre des finances, du budget et du
portefeuille public,


Rigobert Roger ANDELY.-